

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 631-B1000-00
Nom commercial du produit/désignation OSTRODUR-Peinture pour
marquage de routes blanc
mat

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Produit d'enduction

1.3.

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Moravia GmbH
Rostocker Straße 10
65191 Wiesbaden

Téléphone: +49 (0)611/ 95020
Télécopie: +49 (0)611/ 9502200
E-mail service@moravia.de

Service responsable de l'information:

E-mail

service@moravia.de

Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)611/ 95020

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

1.4.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les
organes à la suite d'expositions répétées ou
d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260

Ne pas inspirer les vapeurs.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
 Date d'édition: 28.03.2019
 Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
 Date d'exécution: 11.02.2019
 Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
 Page 2 / 11

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétate d'éthyle
 Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate)
 ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Préparation des liants synthétiques, des pigments et des solvants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque | Pds % |
|--|--|---------|
| 205-500-4 141-78-6 | 01-2119475103-46-xxxx Acétate d'éthyle | 20 - 25 |
| 607-022-00-5 | Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 | |
| 215-535-7 1330-20-7 | 01-2119488216-32-xxxx Xylène | 5 - 10 |
| 601-022-00-9 | Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 | |
| 919-446-0 | 01-2119458049-33-xxxx Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) STOT SE 3 H336 / STOT RE 1 H372 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226 | 2,5 - 5 |
| 202-849-4 100-41-4 | 01-2119489370-35-xxxx éthylbenzène | 2,5 - 5 |
| 601-023-00-4 | Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 | |
| 204-658-1 123-86-4 | 01-2119485493-29-xxxx Acétate de n-butyle | 1 - 2,5 |
| 607-025-00-1 | Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 | |
| 205-250-6 136-52-7 | 01-2119524678-29-xxxx Cobalt bis(2-ethylhexanoate) ethylhexanoate) Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1A H317 / Repr. 2 H361f / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412 | < 0,5 |

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 3 / 11

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 4 / 11

réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

VLA, VME: 1400 mg/m³; 400 ppm

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VLA, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VLA, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m³; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 63 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 1468 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1468 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 734 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 734 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 960 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 960 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 480 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

N°CE 919-446-0

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 5 / 11

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m³

PNEC:

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

PNEC eaux, eau douce: 0,26 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,026 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 1,65 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 0,34 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,034 mg/kg
PNEC, terre: 0,22 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 650 mg/l

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.:

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle / Caoutchouc butyle
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374 Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 6 / 11

| | |
|---|--|
| État: | Liquide |
| Aspect: | Liquide |
| Couleur: | Nom commercial du produit/désignation |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non applicable |
| pH à 20 °C: | neutre |
| Point de fusion/point de congélation: | - |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 77 °C |
| Point éclair: | Source: Acétate d'éthyle -4 °C Méthode: DIN 53213 |
| Taux d'évaporation: | non applicable |
| inflammabilité | |
| Temps de combustion (s): | non applicable |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 1,48 Vol-% |
| Limite supérieure d'explosivité: | 11,5 Vol-% Source: Acétate d'éthyle |
| Pression de la vapeur à 20 °C: | 22,7 mbar Méthode: calculé. |
| Densité de la vapeur: | non applicable |
| Densité relative: | |
| Densité à 20 °C: | 1,35 g/cm³ Méthode: DIN 53217 |
| Densité relative à 20 °C:: | non applicable |
| solubilité(s): | |
| Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | voir section 12 |
| Température d'auto-inflammabilité: | 235 °C Source: Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) |
| Température de décomposition: | non applicable |
| Viscosité à 20 °C: | 70 s 4 mm Méthode: DIN 53211 |
| Propriétés explosives: | non applicable |
| Propriétés comburantes: | non applicable |
| 9.2. Autres informations | |
| Teneur en corps solides (%): | 62 Pds % / 42 Vol-% Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque |
| Solvant: | |
| Solvants organiques: | 37,4 Pds % |
| hydrocarbures aromatiques: | 13,8 Pds % |
| Eau: | 0,0 Pds % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 7 / 11

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë, calculé:

ATEmix calculé, dermique: > 5000 mg/kg

ATEmix calculé, par inhalation (vapeurs): > 20 mg/l

Toxicité aiguë

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg

Acétate d'éthyle

dermique, DL50, Lapin: > 20000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 29,3 mg/l (4 h)

par voie orale, DL50, Lapin: 4934 mg/kg

Méthode: OCDE 401

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 14000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/l (4 h)

Cobalt bis(2-ethylhexanoate)

ethylhexanoate)

par voie orale, DL50, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 8 / 11

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 230 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 610 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 5600 mg/l (48 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate d'éthyle

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: > 9,65 mg/l (32 d)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23 mg/l (21 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Paint

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 9 / 11

- | | |
|--|-------|
| Transport maritime (IMDG): | PAINT |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): | Paint |
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**
- 3
- 14.4. **Groupe d'emballage**
- | | |
|---|-----|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID): | III |
| pour les unités > 450 litres: | II |
| Transport maritime (IMDG): | III |
| pour les unités > 30 litres: | II |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): | III |
| pour les unités > 30 litres: | II |
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**
- | | |
|--|----------------|
| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | non applicable |
| Polluant marin | non applicable |
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- Indications diverses**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
- | | |
|-------------------------------|-----|
| code de restriction en tunnel | E |
| pour les unités > 450 litres: | D/E |
- Transport maritime (IMDG)**
- | | |
|------------|----------|
| Numéro EmS | F-E, S-E |
|------------|----------|
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
- non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations EU**
- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**
valeur de COV (dans g/L): 508
- Directives nationales**
- Notice explicative sur la limite d'occupation**
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

| | | |
|----------------------|--|--|
| Flam. Liq. 2 / H225 | Matières liquides inflammables | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| STOT SE 3 / H336 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Acute Tox. 4 / H312 | Toxicité aiguë (dermique) | Nocif par contact cutané. |
| Acute Tox. 4 / H332 | Toxicité aiguë (par inhalation) | Nocif par inhalation. |
| Skin Irrit. 2 / H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| STOT SE 3 / H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. |
| STOT RE 2 / H373 | Toxicité spécifique pour certains | Risque présumé d'effets graves pour les |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
 Date d'édition: 28.03.2019
 Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
 Date d'exécution: 11.02.2019
 Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
 Page 10 / 11

| | | |
|--|---|--|
| | organes cibles – exposition répétée | organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Asp. Tox. 1 / H304 | Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Flam. Liq. 3 / H226 STOT RE 1 / H372 | Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Liquide et vapeurs inflammables. Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Aquatic Chronic 2 / H411 | Danger pour l'environnement aquatique | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Sens. 1A / H317 Repr. 2 / H361f | Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité pour la reproduction | Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. |
| Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412 | Danger pour l'environnement aquatique Danger pour l'environnement aquatique | Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | | |
|-------------------|---|-------------------------------|
| Flam. Liq. 2 | Matières liquides inflammables | D'après les données d'essais. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul. |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Méthode de calcul. |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Méthode de calcul. |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour l'environnement aquatique | Méthode de calcul. |

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Valeurs limites au poste de travail |
| DASS | Valeur limite biologique |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | European Waste Catalogue |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international |
| IBC Code | International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk |
| ICAO-TI | International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B1000-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 14.0

OSTRODUR-Peinture pour
Date d'exécution: 11.02.2019
Date d'émission: 11.02.2019

43227 FR
Page 11 / 11

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.